



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1382
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé des motifs;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 605);

vu l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 6 32);

vu l'article 15, alinéa 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).

Art. 2. – De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

Art. 3. – De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet